

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice, excepté Jean-Marc LEFEVRE qui a donné pouvoir à Béatrice JOLLY et Éric WAFFELAERT qui a donné pouvoir à Emmanuel VATTAT

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

**N°17/2025 DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE
D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15.00 € brut mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 20 novembre 2025

18/2025 DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide sur le budget de l'exercice 2025 :

- De procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

Comptes dépenses

| Imputation | Nature | Ouvert |
|--------------------|--------------------------------------|-------------------|
| 041 / 231 / OPFI | Immobilisations corporelles en cours | 131 672.32 |
| 041 / 2152 / OPFI | Installations de voirie | 3 488.15 |
| 21 / 2152 / 202101 | Installations de voirie | 48 683.67 |
| Total | | 183 844.14 |

Comptes recettes

| Imputation | Nature | Ouvert |
|-------------------|--|-------------------|
| 041 / 238 / OPFI | Avances versées sur commandes d'immobilisations co | 131 672.32 |
| 041 / 203 / OPFI | Frais d'études, recherche, développement | 3 488.15 |
| 45 / 45811 / OPFI | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 48 683.67 |
| Total | | 183 844.14 |

- De procéder au vote de virements de crédits en dépenses suivants :

Crédits à ouvrir

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--------------------------|------------------|
| 041 / 2131 / OPFI | Bâtiments publics | 889.20 |
| 041 / 2152 / OPFI | Installations de voirie | 60 608.87 |
| 45 / 45821 / OPFI | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 6 060.13 |
| Total | | 67 558.20 |

Crédits à réduire

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------------|--|------------------|
| 21 / 2188 / 202202 | Autres immobilisations corporelles | 6 060.13 |
| 041 / 203 / OPFI | Frais d'études, recherche, développement | 61 498.07 |
| Total | | 67 558.20 |

- De procéder au vote de virements de crédits en recettes suivants :

Crédits à ouvrir

| Imputation | Nature | Montant |
|------------------|--|-------------------|
| 041 / 203 / OPFI | Frais d'études, recherche, développement | 61 498.07 |
| 21 / 2111 / OPNI | Terrains nus | 159 056.00 |
| Total | | 220 554.07 |

Crédits à réduire

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| 041 / 2131 / OPFI | Bâtiments publics | 889.20 |
| 041 / 2152 / OPFI | Installations de voirie | 60 608.87 |
| 45 / 45821 / OPFI | Rue du Général de Gaulle | 159 056.00 |
| Total | | 220 554.07 |

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 20 novembre 2025

**N°19/2025 LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UN ÉCO-ORGANISME AUPRÈS DES
COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT
AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Sept-Saulx avec le Grand Reims le 10 décembre 2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, d'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 20 novembre 2025

N°20/2025 ADHESION AU SERVICE COMMUN DU GRAND REIMS « BRIGADE ENVIRONNEMENTALE »

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG51 pour la Commune de Sept-Saulx, en date du 09 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération :

- D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »,
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 20 novembre 2025

**N°21/2025 COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS - RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

N°22/2025 LIGNE DE TRESORERIE

Mme Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Versement du solde des subventions attendues pour les travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent à l'unanimité le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 370 000.00 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois **+0.90 %**.
Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mme Valérie CHAUMET,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 20 novembre 2025

pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

DIVERS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que vu la délibération n°08/2025 du conseil municipal en date du 01 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et approuvant le budget primitif 2025 ;

Elle a procédé aux transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement d'un nouvel ordinateur et d'un onduleur – parafoudre, d'un montant de 1375.16 € non prévu au budget 2025.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

**Valérie CHAUMET,
Maire**

**Solène MOUZON
Secrétaire de séance**